Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 079-200069755-20250612-DP20250152-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : **Emprunt – Budget principal - Financement de l'acquisition du bâtiment Les Remparts - Crédit Mutuel**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à un emprunt d'un montant de 665 000 € afin de financer l'acquisition du bâtiment administratif « Les Remparts » à Melle ;

L'offre de financement est proposée par le Crédit Mutuel et reprend les caractéristiques suivantes :

- Montant : 665 000 EUR
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Taux du Livret Développement Durable (Livret bleu)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LDD en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Modification de l'indice : Jour de la révision du taux du Livret Développement Durable fixé par décret gouvernemental
- Amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 1 000€ prélevés lors du 1er déblocage

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 079-200069755-20250612-DP20250152-AU

Article 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour financer l'acquisition du bâtiment administratif « Les Remparts » à Melle.

Article 2 : D'autoriser la signature du dossier de prêts selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
12 juin 2025